Europe

Retraites, travailleurs âgés – un enjeu de basse intensité du syndicalisme européen

Iean-Marie PERNOT

ans tous les domaines à grande portée sociale, la Confédération européenne des syndicats se trouve par nature doublement contrainte : d'un coté, ses affiliées, les confédérations nationales qui décident seules de leurs positions et de leurs politiques générales ; de l'autre, la Commission qui joue sur des leviers d'intervention sur lesquels le dialogue social a peu de prise. En matière de retraites et d'emploi, la subsidiarité est la règle et les Etats disposent, en principe, d'une importante marge de décisions. Les syndicats nationaux sont donc maîtres du jeu et entendent bien qu'il en soit ainsi.

En même temps, et comme il est rappelé dès l'introduction de ce numéro, il y a bien un cadre européen des réformes en matière de retraites ainsi qu'une politique de l'emploi orientée par des principes communs. La stratégie de Lisbonne engage les pays membres vers l'objectif d'augmentation générale des taux d'emploi. Deux traductions complémentaires en ont été données dans le domaine qui nous occupe en 2001 et 2002 (Conseils européens de Stockholm et de Barcelone): parvenir en 2010 à un taux d'emploi de 50 % pour les travailleurs âgés de 55 à 64 ans ; le relèvement de 5

ans de l'âge moyen de sortie d'activité à la même échéance. Les objectifs économiques de Lisbonne sont inscrits dans une stratégie européenne de l'emploi, régulièrement traduite dans les lignes directrices auxquelles chaque Etat membre est prié de se plier. Les programmes nationaux de réforme soumis chaque année aux observations de la Commission ainsi que la méthode ouverte de coordination mise en œuvre dans les politiques sociales, permettent assez largement d'européaniser, au moins sur un registre soft, les politiques nationales.

Les monographies nationales de ce volume font état de différents moments de réformes survenus dans les pays observés. On s'intéressera ici aux positions prises au fil de ces différents moments par la CES puis aux difficultés de mises en pratiques des positions de principe adoptées. Ces difficultés, connues en matière de retraite comme dans bien d'autres domaines, sont liées en premier lieu au caractère avant tout national des réformes et à la volonté expresse des « grands affiliés » de la CES d'en maintenir le règlement à ce niveau. La seconde cause de ces problèmes ressort des difficultés générales de la CES à s'imposer comme lieu de rapport de forces vis-à-vis d'une politique européenne dont elle peine à la fois à infléchir les orientations et à se distinguer.

Un accompagnement à distance

Si la CES adhère dès le départ aux objectifs généraux de la stratégie de Lisbonne, elle doit, à plusieurs reprises, prendre ses distances avec telle ou telle de ses traductions. En décembre 2000, le comité exécutif de la confédération adopte une résolution qui insiste sur l'attachement de la CES aux systèmes publics de retraites et à la nécessité de leur consolidation partout dans l'Union. Prenant acte de l'existence de diverses formes de retraites professionnelles, elle insiste sur leur caractère complémentaire des régimes publics. Lorsqu'elle se voit asséné le poids de l'argument démographique, elle répond qu'il n'est pas un absolu et que d'autres enjeux sont à considérer : « Si la démographie est un facteur à prendre en compte, il n'est pas le seul : le développement de l'emploi et de la croissance (et de la productivité) sont essentiels. Quel que soit, en effet, le mode de financement, il n'y a de distribution à un moment donné que de la richesse existante à cet instant. D'où la revendication de la CES, qui s'inscrit dans les objectifs du récent sommet de Lisbonne, de développer le plein emploi » 1.

Par « plein emploi », la CES entend le soutien à la perspective également tracée à Lisbonne, à savoir 70 % de la population active en emploi et 60 % pour les femmes. Mais cet objectif n'a de sens que dans un cadre de dispositions permettant l'entrée de certaines catégories sur le marché du travail et évitant l'exclusion d'autres. La CES se prononce à plusieurs reprises en faveur de politiques actives en matière d'accès à l'emploi des jeunes. Elle évoque également la nécessité de développer les équipements d'accueil pour la petite enfance afin de permettre aux femmes un accès plus massif au marché du travail. La nécessité de politiques spécifiques en direction de l'emploi des seniors est également évoquée : « Afin d'éviter l'exclusion systématique de ces salarié(e)s plus âgé(e)s, la CES revendique une autre gestion des ressources humaines, qui introduise des dispositifs de gestion de fin de carrière. Cette gestion peut inclure des formules de passage progressif à la retraite, telles que les formules de travail à trois-quarts, à deux-tiers ou à mi-temps ».

Par ailleurs, vieillir au travail suppose, quelle que soit la formule horaire « que l'on réfléchisse à de nouvelles formes d'organisation du travail dans l'entreprise, facilitant ces formules souples de passage progressif à la retraite, réduisant le stress et améliorant les conditions de travail, et que l'on favorise des pratiques anti-discriminatoires à l'embauche et à la formation professionnelle ² ».

La CES demande qu'au niveau européen, le principe de la retraite progressive, soit introduit, à travers une législation, voire par accord entre partenaires sociaux, et soit concrétisé ensuite

 [«] L'avenir des pensions en débat au niveau européen relatif aux régimes de retraite professionnelle », Résolution approuvée par le comité exécutif de la CES, 13-14 décembre 2000.

^{2.} Idem.

au niveau national et sectoriel ¹. Elle récuse en revanche toute suppression de principe des préretraites auxquelles le recours est légitime pour des raisons de conditions de travail ou de pénibilité spécifiques ainsi que dans les cas de restructuration. En aucune façon, assure la confédération, « le report de l'âge légal ne peut être considéré comme apportant une solution au problème du financement des pensions ».

Comme il est d'usage dans ses prises de position, la CES profite de cette occasion pour insister sur la valeur du modèle social européen garant d'une croissance équilibrée et d'une cohésion renforcée. La question des pensions s'inscrit alors dans un ensemble de conceptions où domine malgré tout l'acceptation d'un impératif de mise au travail global sur le modèle nordique avec une exigence de qualité de l'emploi qui distingue ce modèle de celui du Royaume-Uni ou des Etats-Unis. C'est d'ailleurs sur ce point que la première prise de distance s'opère. Dès 2002, la CES s'inquiète de voir la Commission ainsi qu'un nombre croissant de gouvernements européens mettre en avant la seule dérégulation des marchés du travail et la flexibilité.

En mars 2004, le Conseil européen décide la mise en place d'un « groupe de haut niveau », présidé par M. Wim Kok. Ce groupe doit établir un bilan à mi-parcours de la réalisation des objectifs de Lisbonne. Sur les treize personnalités nommées dans ce groupe, deux au moins

appartiennent à la CES: Friedrich Verzetnitsch, alors président de la confédération syndicale autrichienne ÖGB, ancien président de la CES et Wanja Lundby-Wedin, alors présidente de la confédération suédoise LO et devenue depuis le congrès de Séville (mai 2007) présidente de la CES². Selon un rituel éprouvé, le rapport Kok rendait un hommage appuyé aux vertus du dialogue social mais s'en tenait, dès lors qu'on en venait aux choses sérieuses, à une insistance sur le volet flexibilité et croissance. La question de l'emploi « de qualité », jugée fondamentale par la CES, en particulier pour accroître les taux d'activité et sécuriser les pensions, semblait totalement délaissée au profit de la seule augmentation quantitative des emplois : « Jobs, jobs, jobs » selon la formule de la Commission et le titre d'un précédent rapport Kok³.

Ce bilan à mi-parcours réalisé par le rapport Kok a présidé à une révision des objectifs de Lisbonne dont la CES s'est dite inquiète, voire même, lorsque José Luis Barroso en a décliné les nouvelles orientations, « en état d'alerte ». Le président de la Commission annonçait en effet, en février 2005, une relance des objectifs de Lisbonne à travers un « partenariat pour la croissance et l'emploi » qui mettait l'accent sur la flexibilité du marché du travail et la concurrence et passait au second plan les dimensions sociale et environnementale de la stratégie de Lisbonne.

 [«] Assurer la viabilité et la qualité des pensions en Europe », Résolution adoptée par le comité exécutif de la CES, 13-14 juin 2001.

^{2.} On peut ajouter que Wim Kok, ancien Premier ministre néerlandais, fut lui-même président de la CES de 1979 à 1982 dont il incarnait l'aile dynamique.

Le premier rapport Kok s'appelait : Jobs, Jobs, Jobs : Creating more employment in Europe, novembre 2003.

Les lignes directrices pour l'emploi se sont enrichies en 2005 de huit nouveaux thèmes dont l'un (ligne directrice 18) vise à « favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail ». Cinq chapitres déclinent ce thème, que l'on peut résumer de la manière suivante : le premier concerne les jeunes (créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire [leur] chômage) et les deux suivants les femmes (réduire les disparités, améliorer l'offre de garde d'enfants). Le quatrième traite des travailleurs âgés : « Soutenir le vieillissement actif, y compris les conditions de travail appropriées, un meilleur état de santé (au travail) et des mesures adéquates favorisant le travail et décourageant la retraite anticipée ». Enfin le dernier chapitre rappelle le cadre qui soutient l'ensemble de ces propositions: il s'agit de « moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de manière à soutenir l'activité professionnelle et le maintien sur le marché du travail ainsi que la prolongation de la vie professionnelle ».

Il n'est guère fait état dans un tel programme des besoins et des préoccupations des travailleurs âgés pas plus que ne sont indiquées les voies négociées permettant de parvenir à ces objectifs. La logique de rentabilité semble bien motrice et peu de choses subsistent des grands engagements sur la cohésion sociale et le développement équilibré. Préoccupée de ces évolutions et « en état d'alerte », la

CES a alors demandé à une équipe de chercheurs d'organiser une réflexion en lien avec les centrales affiliées sur les voies empruntées par la stratégie européenne de l'emploi afin d'élaborer une position syndicale globale sur le sujet. En mai 2005, ce travail débouche sur la publication d'un rapport intitulé « Contribution des organisations syndicales à l'évolution des actions menées et de leur impact en termes de stratégie européenne pour l'emploi ». Le rapport s'oppose sur de nombreux points aux orientations mises en œuvre par la Commission. La question des pensions y occupe une place modeste et ne fait que reprendre les arguments traditionnels en faveur des régimes publics. Un an plus tard, la CES demande à la même équipe d'actualiser le bilan de la SEE (stratégie européenne de l'emploi) puis d'examiner la traduction réelle de tout cela dans la politique des Etats membres, enfin de faire le point de l'association des partenaires sociaux à l'élaboration des programmes nationaux soumis à la Commission.

Le deuxième rapport de l'équipe, publié en 2006 sous forme de brochure ¹, établit un constat plutôt préoccupant. La progression des taux d'emploi affichée au bilan de la SEE s'annule si l'on prend en compte la croissance en « équivalents temps plein », ce qui signifie que cette croissance a été assurée principalement par celle des emplois à temps partiels. Le modèle social mis en exergue lors du lancement de la stratégie de Lisbonne parait ainsi délaissé au profit d'une pure logique de concurrence et de flexibilité des marchés de travail. Par ailleurs le dialogue

O. Homs, W. Kruse, C. Lafoucrière, P. Tilly, « La stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre des lignes directrices intégrées Pour la croissance et l'emploi, rapport final », Confédération européenne des syndicats, 2006.

social et, en particulier l'association des syndicats à l'élaboration des programmes nationaux, relève d'un « politiquement correct » communautaire et non d'une pratique en cours de constitution. Les auteurs remarquent ailleurs le caractère largement formel et le plus souvent inexistant de la consultation des syndicats, sauf dans quelques pays bien connus pour leurs traditions dans ce domaine (pays scandinaves, Belgique, Irlande).

A maints égards, 2005 est un tournant que la CES perçoit mais vis-à-vis duquel elle paraît fort dépourvue. Dès l'ouverture de la présidence luxembourgeoise (1^{er} janvier – 30 juin 2005), elle évoque les dix « épreuves sociales » qui attendent le syndicalisme européen : le projet de directive « services » (dite Bolkestein) qui promet quelques désaccords, la révision de la directive temps de travail, elle aussi fortement conflictuelle, ainsi que quelques autres sujets difficiles (une directive en souffrance sur le travail intérimaire, une autre sur la portabilité des droits de pensions complémentaires, etc.); l'intégration des nouveaux Etats-membres ainsi que l'arrivée du projet de constitution européenne s'ajoutent à un agenda déjà chargé. La CES exhorte donc la présidence luxembourgeoise à s'emparer de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne pour mettre l'accent sur la dimension sociale de l'Europe. Elle doit rapidement déchanter et doublement déchanter puisque plusieurs de ces affiliés se dressent bientôt contre des politiques nationales présentées comme autant d'impératifs de la stratégie européenne de l'emploi. En particulier, le rejet des lois Hartz par le DGB en Allemagne provoque une distance entre la confédération allemande et les orientations européennes dont certaines traductions apparaîtront lors du congrès de la CES en 2007 ¹.

En 2006, face à une évolution sociale qu'elle juge très dégradée, la CES réitère ses objections à la politique conduite depuis la révision de la stratégie de Lisbonne et dénonce la dérive des objectifs communautaires en matière d'agenda de politique sociale. Elle met surtout en cause les politiques des Etats membres qui « au nom de la « compétitivité », [...] se surenchérissent les uns les autres pour offrir les salaires les plus bas, le régime de travail le plus flexible, les droits du travail les plus restreints et les impôts sur les bénéfices les plus modérés » 2. La CES s'adresse au Conseil européen, appelant celui-ci à impulser un changement de politique : « La CES invite les responsables européens, lors de ce sommet de printemps, à souligner fermement que la justice sociale est une force importante de changement productif, et que l'Europe a besoin d'une approche du changement structurel basée sur les droits des travailleurs. Ceci implique un agenda politique basé sur des conditions de travail équitables. Afin de travailler, non pas plus longtemps, mais mieux » ³.

Dans cet ensemble de préoccupations, les questions de retraites et de maintien

Sans qu'il en soit toujours fait état publiquement dans les débats et les votes, les syndicats allemands sont apparus, selon certains participants, assez en retrait par rapport aux objectifs d'intégration européenne.

 [«] Il faut que l'Europe sociale passe à la vitesse supérieure! » Résolution adoptée par le comité exécutif de la CES lors de sa réunion tenue à Bruxelles les 14 et 15 mars 2006.

^{3.} Ibid.

des travailleurs âgés en activité ne sont pas traitées en tant que telles mais à travers la dénonciation de la priorité donnée dans chaque pays à la réduction des droits sociaux. Le thème d'un emploi de qualité pour tous prend une place croissante face à la dégradation constatée des conditions d'emploi et de travail. Les précaires, les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés sont compris dans un même ensemble : pour ceux-là, le marché du travail devient de moins en moins clément. Dans tous les pays ou presque, la segmentation est croissante et le thème dominant devient celui de la qualité des emplois.

La CES et les retraites, le verbe sans le glaive

Dès l'ouverture de l'ère des réformes des retraites en Europe, la CES s'était proposée d'offrir un cadre de références partagées face à l'inspiration commune qui nourrissait les projets dans la plupart des pays membres. La Banque mondiale, l'OCDE, prônaient partout les mêmes recettes à l'orée des années 1990, gelant le niveau des cotisations, vantant les retraites privées et l'individualisation, agitant jusqu'à la dramatisation, la question démographique. Les principes communs ont bien été élaborés mais les stratégies sont restées nationales. En 2001, quelques mois après l'adoption de la stratégie de Lisbonne, se mettait en place, à la demande du Conseil européen (Laeken, décembre 2001), une méthode ouverte de coordination (MOC) spécialement dédiée aux pensions. En mars 2003, un rapport conjoint entre la Commission et le Conseil a été adopté sur « des pensions adéquates et viables ». Considérant que l'élan pour les réformes qui venait de traverser l'Europe devait être poursuivi, le Conseil européen de mars 2003 a recommandé la poursuite de la coordination et demandé un nouveau bilan à trois ans pour 2006. Entre temps, les nouveaux Etats-membres ont été agrégés au processus

L'activisme de la Commission s'est poursuivi dans bien d'autres domaines : une MOC « protection sociale et inclusion sociale » a englobé les problèmes de soins et de santé, de nouvelles méthodes se sont greffées sur les MOC (évaluation par les pairs, rapports conjoints sur la protection sociale, etc.), la mise en chantier d'un débat sur les « services sociaux d'intérêt général » ainsi que la mise au point d'une directive sur la portabilité des droits pour les retraites complémentaires.

Face à un tel agenda, la CES produit des documents, réactions aux livres blancs, livres verts, mémorandums divers adressés aux Conseils européens, à la Commission, au Parlement européen, avec les moyens d'un appareil demeurant modeste. On peut apprécier de manières diverses les effets de ce contre-activisme : sur une quinzaine d'année, le bilan est maigre. Qu'aurait-il été sans ce travail de lobbying ? En relever les limites ne vaut pas jugement de valeur. Il convient toute-fois de noter certaines contradictions dans lesquelles se trouve prise la CES.

D'une part, la contradiction affecte ses propres affiliés. Les grandes centrales syndicales avaient écarté dès le début des réformes l'idée d'actions conjointes au niveau européen pour peser sur le processus. Calées elles-mêmes sur le principe de subsidiarité en matière sociale, les confédérations allemandes, italiennes et nordiques estimaient que l'échelon pertinent de pression et de négociation se trouvait au niveau national. Les rapports de force construits dans la longue durée avec les employeurs et l'Etat leur permettraient de

construire des compromis domestiques mieux contrôlés que sur un espace européen terrain d'aventure d'un dialogue social pour l'essentiel inconsistant. La CES a donc été priée de poursuivre son rôle de vigie dans les institutions en rappelant les excellents principes élémentaires du syndicalisme : solidarité, égalité de traitement, non discriminations, un registre dans lequel la CES puisse des ressources discursives illimitées. Mais les choses sérieuses relevaient de leurs responsabilités nationales. Les grands compromis sociaux de la période fordiste se sont en effet constitués sur les espaces nationaux, lieux pertinents où s'organisent les travailleurs, leurs syndicats, les partis et l'ensemble des confrontations entre groupes sociaux. Mais les réformes des systèmes de retraites ont été précisément les points clé de remises en cause de ces compromis. Les réformes ont été le plus souvent négociées avec les syndicats ou, au moins, ceux-ci ont-ils été impliqués dans les processus. Dans un second temps toutefois et dans plusieurs pays (Allemagne, Autriche, Suède), les réformes des réformes l'ont été sans eux, voire contre eux. Et lorsqu'elles ont continué à être l'objet de compromis négociés comme en Italie ou au Royaume-Uni, les tensions ont été reportés ailleurs (régime maladie ou d'invalidité, indemnisation du chômage, etc.) ¹.

En réalité, le principe de subsidiarité ne dit nullement que les questions de protection sociale sont de manière inaltérable de la seule responsabilité des Etats. Si l'on revient à la source de ce principe, il indique seulement que chaque problème doit trouver sa solution au niveau le plus approprié, celui-ci devant être le plus proche possible du lieu de mise en œuvre. Mais qui dispose de la compétence permettant de dire où se trouve le niveau le plus compétent ? La MOC était un premier signal : formule souple de coordination, elle suppose une mise en marche vers un horizon de convergence que les grands principes de Lisbonne (amendés et augmentés à Stockholm et Barcelone) avaient clairement dessiné. De plus, la révision à mi-parcours, initiée en 2005 par la Commission Barroso et le Conseil européen, indiquait clairement une accélération que la CES a relevée et signalée à ses affiliés. Or ceux-ci, loin d'investir le niveau d'élaboration des politiques publiques devenu pertinent, se sont au contraire, pour beaucoup d'entre eux, repliés sur leurs espaces nationaux. Dans nombre de ces pays, (on a cité l'Allemagne et les lois Hartz), des réformes du marché du travail ou de la protection sociale ont été annoncées comme déclinaisons de la stratégie de Lisbonne « revisitée » en 2005. Mais les confédérations nationales ont continué à chercher les voies de compromis de manière dispersée et atomisée, sans investissement dans une dimension européenne qui devenait pourtant essentielle dans la mise en place de ces politiques.

Mais contradictions aussi dans la position de la CES elle-même. La confédération européenne, depuis le début de son histoire trentenaire, a connu de nombreux moments de tensions avec la Commission européenne, notamment la politique économique qui occupe toujours une position hégémonique dans la décision communautaire. Mais elle n'a jamais mis en ba-

^{1.} E. Reynaud (dir.), Les retraites dans l'Union européenne, Paris, L'Harmattan, 1998.

lance son adhésion au processus communautaire et pas davantage une participation institutionnelle d'autant plus intense que le discours des autorités n'a jamais été avare d'exaltation des vertus du dialogue social ¹.

Cette politique de la présence crée à l'évidence une dépendance puisque la légitimité de la CES vis-à-vis de ses affiliés comme vis-à-vis des autorités communautaires repose en grande partie sur cette compétence particulière qui permet aux syndicats nationaux d'accéder à la sphère communautaire. La CES apparaît comme une partie intégrée des institutions de la Commission, une sorte de « direction générale du mécontentement », plus ou moins extérieure à elle et largement dépendante de ses subsides. Il ne peut en être tenu rigueur à la confédération européenne elle-même car cette dépendance matérielle aurait pu être réduite dès lors que les confédérations nationales auraient décidé de lui donner les moyens d'y échapper.

Une autre dépendance existe toutefois, plus difficile à réduire et qui est d'ordre cognitif. Par nature, la CES peut difficilement s'extraire des codes (vocabulaire, concepts) de l'Union, laquelle est une grande pourvoyeuse d'innovations dans ces domaines. Cette caractéristique (ancienne et maintes fois relevée) a produit encore des effets sur la période et le sujet qui nous retiennent ici : en 2005, la CES perçoit, nous l'avons dit, le tournant opéré lors de la révision de la stratégie de Lisbonne. A cette époque, le Parlement européen vient de glisser à droite et la nouvelle majorité entend rompre avec les méthodes consensuelles qui prévalaient au cours de la période antérieure. La nouvelle Commission Barroso est ainsi beaucoup plus marquée à droite que les précédentes qui tentaient de préserver l'accord fondamental entre démocrates-chrétiens et sociaux-démocrates sur l'Europe. Les gouvernements eux-mêmes avaient à cette période glissé vers la droite produisant un contexte général assez défavorable aux travailleurs. Deux faits sont venue limiter un peu plus encore la marge de la CES : d'une part l'intégration des nouveaux pays membres, réalisée dans des conditions critiques de précipitation et sans cadrage social; d'autre part, le traité constitutionnel européen (TCE) que la CES a décidé très tôt d'accompagner favorablement en mettant toutes ses forces dans cette bataille.

Il devenait difficile à la CES de combattre la politique communautaire dès lors qu'elle s'attachait par ailleurs à exalter la ratification constitutionnelle. Il en est ressorti un curieux positionnement autour de 2005 consistant à attaquer la politique des gouvernements des Etats-membres en préservant (au moins publiquement) la politique européenne ². Cette posture a d'ailleurs été tenue par la plupart des grandes confédérations membres mais celles-ci pouvaient, mieux que la CES, déclarer leur opposition à la politique suivie par leurs gouvernements au

Didry C, Mias A., Le moment Delors: les syndicats au cœur de l'Europe sociale, Bruxelles, Peter Lang, 2005. Avant Delors, le terme dialogue social n'était pas usité mais au cours de la longue période où Lionello Lévi-Sandri était commissaire aux affaires sociales, la consultation des syndicats, moins mise en scène, n'était pas moindre.

Il ne s'agit pas de porter jugement ici du bien-fondé ou non du positionnement de la CES vis-à-vis du TCE mais de relever les effets de celui-ci sur le reste de sa stratégie.

niveau national en laissant dans la pénombre la convergence européenne dans laquelle ces politiques s'inscrivaient.

Ces tensions conjoncturelles doivent être resituées dans la question plus générale d'émergence de la fameuse « offensive syndicale » européenne qui traduirait le changement d'échelle d'un acteur syndical transnational assigné aujourd'hui au rôle de porte-parole institutionnel ¹. La question des retraites n'est qu'embléma-

tique des contradictions et des limites plus générales de l'intervention syndicale en Europe. Quant à la question des travailleurs âgés, elle n'est traitée que marginalement. Comme l'ensemble des objectifs de Lisbonne, elle est formulée en termes économiques assez généraux et n'a suscité, jusqu'à présent, aucun objet explicite du « dialogue social ».

A. Dufresne, C. Gobin, « Vers une offensive syndicale européenne ? Le 11° congrès de la CES », Chronique internationale de l'IRES, 108, septembre 2007.